



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/49/58
4 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE/FRANCAIS

Quarante-neuvième session

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 28 décembre 1993, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du décret No 93-2380 en date du 1er décembre 1993, en arabe et en français, portant création du "Prix du Président de la République tunisienne pour les droits de l'homme" (voir annexe).

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Slaheddine ABDELLAH

ANNEXE

Décret No 93-2380 du 1er décembre 1993, portant création du "Prix du
Président de la République tunisienne pour les droits de l'homme"

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment son article 53,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Il est institué un prix pour les droits de l'homme dénommé "Prix du Président de la République pour les droits de l'homme".

Article 2. - Le Président de la République décerne le prix visé à l'article premier ci-dessus aux personnalités, organisations, institutions et organismes qui se sont distingués par d'éminents services dans le domaine des droits de l'homme, leur consolidation, leur développement et la diffusion de leur culture sur les plans national, régional ou mondial.

Article 3. - Le décret No 92-2142 du 10 décembre 1992 portant création de la médaille du Président de la République pour les droits de l'homme est abrogé.

Article 4. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1er décembre 1993

Zine El Abidine Ben Ali
